



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11660  
28 mars 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 MARS 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 20 mars, des avions de guerre turcs ont violé à plusieurs reprises l'espace aérien grec au-dessus des îles de Chios, Samos et Lesbos, au cours de manoeuvres exécutées par les forces militaires turques.

Il ne fait pas de doute que ces violations ont été commises délibérément, étant donné que la visibilité était excellente pendant toute la journée du 20 mars dans la région et que les avions militaires turcs volaient à basse altitude (3 000 pieds). Il est donc exclu que ces avions aient pénétré l'espace aérien grec par erreur. Le Gouvernement grec considère que les violations susmentionnées étaient délibérées et doivent donc être imputées à la politique expansionniste de la Turquie, laquelle vise à renforcer la revendication totalement injustifiée selon laquelle l'espace aérien au-dessus des îles grecques près des côtes de la mer Egée appartiendrait à une zone où s'exerce l'autorité turque.

Le Gouvernement grec a élevé auprès du Gouvernement turc, par l'intermédiaire de l'ambassadeur turc à Athènes et de l'ambassadeur grec à Ankara, une énergique protestation accompagnée d'une déclaration aux termes de laquelle, en cas de répétition de ces violations de l'espace aérien de la Grèce, les autorités militaires grecques auraient à prendre toutes les mesures prévues par le droit international en pareil cas.

Il va sans dire que des incidents tels que ceux qui viennent d'être évoqués ne créent pas seulement une situation dangereuse, mais compromettent en même temps tous les efforts déployés par le Gouvernement grec pour résoudre dans un esprit de conciliation les difficultés créées par la politique de la Turquie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) George PAPOULIAS

